

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2351

présenté par

M. Echaniz, Mme Thomin, M. Potier, Mme Jourdan, M. Baptiste, M. Garot, M. Bertrand Petit,
M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Naillet, M. Califer,
M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli,
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« D'accroître significativement le nombre des actifs de ces secteurs bénéficiant d' »

les mots :

« D'assurer, aux actifs de ces secteurs, en lien avec le réseau « France services agriculture » défini à l'article 8 de la présente loi, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à garantir aux nouveaux actifs des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire l'accès à une formation tout au long de la vie.

Tel que rédigé, cet alinéa se contente de la formule "accroître significativement" qui ne repose sur aucune donnée chiffrée ou droit effectif à l'endroit des futurs actifs.

A l'inverse, nous proposons un droit universel à la formation, tout au long de la vie.

Ce droit à la formation devra par ailleurs s'articuler avec le réseau "France services agriculture" créé par l'article 8 du présent projet de loi.